

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2021/10/22/2021022354/justel>

Dossier numéro : 2021-10-22/07

Titre

22 OCTOBRE 2021. - Décret sanctionnant certaines dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 mai 2021 portant agrément de travaux d'infrastructure MIA comme situation spécifique en matière de réglementation expérimentale et zone modérément réglementée pour l'élimination des situations d'insécurité routière et l'amélioration de l'infrastructure cyclable

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-11-2021 page : 113838

Entrée en vigueur : 24-11-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière régionale.

[Art. 2](#). Les articles 5 et 6 et l'article 8, § 2, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 mai 2021 portant agrément de travaux d'infrastructure MIA comme situation spécifique en matière de réglementation expérimentale et zone modérément réglementée pour l'élimination des situations d'insécurité routière et l'amélioration de l'infrastructure cyclable, sont sanctionnés.

[Art. 3](#). Le présent décret entre en vigueur le jour suivant sa publication au Moniteur belge.